

# Mémoire Mères au Front Rivière des Mille Îles



Mémoire déposé au BAPE

Dans le cadre de l'audience publique le projet du  
réaménagement de la cellule no 6 de Stablex à Blainville

1er juin 2023

# 1. Préambule

Le présent document expose notre opinion, ainsi que nos préoccupations quant au projet d'agrandissement et de réaménagement de la cellule 6 des industries Stablex. Mais avant d'étoffer notre argumentaire détaillé, les Mères au Front de la Rivière des Mille Îles souhaitent amorcer le processus réflexif grâce à une image. Les images et métaphores valent souvent mille mots et nous espérons que celle-ci saura mettre la table du présent mémoire.

Projetons-nous dans la vie d'une cycliste. Pour elle, le vélo est un excellent moyen de transport qui lui permet de se déplacer la majeure partie du temps. Elle apprécie sentir la brise sur son visage et savoure le fait que son choix de moyen de transport contribue à sa santé et à l'environnement. Cela dit, cette personne concernée, impliquée et sensibilisée à une grande crainte: la possibilité qu'un accident de vélo l'affecte. Le risque est infime; les probabilités sont petites. Cependant, nous pouvons nous demander quelles sont les stratégies que cette personne met en œuvre afin de se rassurer que l'accident de vélo est improbable. Sans doute est-il possible d'identifier l'importance de porter un casque protecteur, de respecter la signalisation routière, d'éviter de porter un casque audio ou encore mieux, de faire du vélo dans des pistes cyclables.

La gestion du risque et l'application d'un principe de précaution nous semblent de mise lorsqu'il s'agit d'une activité comportant un risque minime de désagréments. Cela va de soi lorsqu'il s'agit de comportements quotidiens. Mais qu'en est-il de la gestion du risque et de l'application de précautions lorsqu'il s'agit de notre Terre? Le projet d'agrandissement de Stablex présente de multiples risques, qui, lorsqu'ils sont cumulés, résonnent et semblent indiquer que la grande tourbière de Blainville, tout comme la protection de l'environnement au Québec, sont menacées.

## 2. Introduction

Nous formulons plusieurs hypothèses de dommages environnementaux et ce mémoire permettra de mettre des mots sur nos diverses réflexions entourant le choix du site, la protection de la faune et de la flore, l'ingénierie du projet, la toxicité des produits versés dans le stablex, la protection des eaux et de l'air de Blainville et de ses environs. Il ne s'agit pas d'une atteinte à la qualité ou au confort de nos vies, mais bien d'une atteinte à la biodiversité et à la santé de nos écosystèmes au Québec.

Le service qu'offre Stablex est certes un mal nécessaire dont le Québec ne peut malheureusement pas se passer à l'heure actuelle. Tant que les produits toxiques seront utilisés, il sera nécessaire de les neutraliser et de procéder à une gestion adéquate des déchets produits. Cela dit, une gestion du risque adéquate implique l'application de comportements de protection, la prudence et la prévoyance. L'agrandissement de la cellule 6 et la relocalisation de celle-ci au sein d'une zone urbaine, sensible, d'intérêt, à la biodiversité fragile et parsemée de milieux humides nous apparaît très loin de l'application de ces principes.

### Position

Face au dossier du BAPE : Projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex à Blainville, les **Mères au Front (Rivière-des-Mille-Îles) ont une opinion DÉFAVORABLE.**

Les points soulevés dans le présent mémoire sont des enjeux rapportés par la commission, basés sur des renseignements fournis par le BAPE. Nos inquiétudes, questionnements, réticences et revendications ont été ainsi formulées en référence à la loi sur la qualité de l'environnement, sur les espèces menacées ou vulnérables, sur le développement durable et la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

## 3. Projet d'agrandissement des industries Stablex: préoccupations environnementales

### 3.1. Le choix de l'emplacement

#### Protection et mise en valeur du site

Nous tenons à souligner qu'une portion du projet est identifiée comme étant une partie des bois et des corridors forestiers compris dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Par conséquent, elle devrait être protégée et mise en valeur plutôt que détruite, comme le mentionne la loi sur la qualité de l'environnement.

#### Article 46.0.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement

*“Les éléments contenus dans un plan directeur de l'eau, un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent ou un plan régional des milieux humides et hydriques élaborés en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2), ainsi que les objectifs de conservation prévus dans un plan métropolitain d'aménagement et de développement, dans un schéma d'aménagement et de développement, dans toute mesure de contrôle intérimaire ou dans un règlement adopté par une municipalité régionale de comté en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).”*

En outre, le déplacement de la zone pour s'éloigner des résidents rapproche la cellule 6 des terres agricoles. En cas d'incident, tels qu'un incendie, une fuite ou autre, la protection de nos zones agricoles et des cours d'eau auxquels elles sont reliées n'est pas à négliger. De plus, à ce jour, **ni Stablex ni Blainville n'ont démontré posséder la capacité financière d'assumer la responsabilité civile d'un sinistre impliquant la matière Stablex à grande échelle.**

La capacité d'enfouissement de l'emplacement initial, telle que calculée par l'initiateur lors de l'audience publique, pourrait être exploitée pendant 30 ans si nous enfouissons que des déchets provenant du Québec, ce qui équivaldrait à peu près à la même capacité globale partagée (Québec-États-Unis-Canada) du projet de réaménagement.

Plusieurs propos alarmants ont également été mentionnés quant à la proximité du site de Stablex avec ceux de la compagnie Orica, qui dépose des explosifs et où des tests ont été effectués par le passé. Malgré les séances d'audience publique du BAPE, il demeure que le choix du lieu continue de soulever plusieurs questions environnementales, notamment concernant les coulées de déchets de Stablex dans le contexte où le site adjacent au lieu de réaménagement est actuellement potentiellement contaminé par les tests d'explosifs effectués par la compagnie Orica.

## 3.2. Ingénierie

La taille de la nouvelle cellule proposée semble excessivement grande. Il serait important, compte tenu de l'accélération prématurée des impacts liés aux changements climatiques et en accord avec la loi sur la qualité de l'environnement et celle du développement durable, d'effectuer dans l'ingénierie de la cellule et dans les modélisations une revue à la hausse des risques associés.

### **Absence de validation scientifique du procédé**

Le procédé utilisé par les industries Stablex, le "seal-o-safe", ne semble pas être aussi sécuritaire que son nom le laisse supposer. D'ailleurs, aucun comité scientifique au Québec ne semble s'y être penché. Cependant, nous avons trouvé un rapport d'expert du Royaume-Uni et les analyses et conclusions sont plutôt troublantes en ce qui concerne le problème potentiel découlant de l'ingénierie des cellules. Vous nous direz peut-être qu'outre-Atlantique, ils traitent également des matières organiques. Or, dans le document BD14, dans la section sommaire et conclusion, il est noté que par le passé, il y avait admissibilité des déchets sans analyse préalable de la teneur totale en matières organiques et admissibilité de déchets contenant plus de 5% de matière organique. Il y a donc eu une concentration non calculée de matière organique dans les autres cellules. Une intervention, lors de la séance du 10 mai, ne nous a pas convaincus qu'un contrôle total est davantage effectué actuellement. Donc, en réalité, l'étude du Royaume-Uni reste pertinente et nous n'en citerons que les grandes lignes tout en y insérant des comparaisons:

1. La porosité et la perméabilité de la cellule sont fondamentales pour l'impact sur l'environnement. La perméabilité est calculée en fonction du format, de la distribution et de la connectivité entre les sous-cellules. Le format de la cellule et des sous-cellules est déterminant pour son efficacité car le "ciment" continuera à s'hydrater pendant des mois, voire des années, en raison principalement de l'humidité de l'environnement.
2. Certains procédés causent des fissures dans la matière enfouie sur différentes couches. La dureté et la perméabilité du produit fournissent les deux meilleures protections contre les fissures. Ici, nous parlons d'une cellule de 20 mètres de haut : il y aura sûrement des couches!
3. Les fissures thermiques peuvent aussi résulter des différents coefficients d'expansion thermique des différentes matières traitées et insérées dans le produit Stablex. Elles peuvent également être provoquées par des sources de changement de température

extérieur à la cellule. Une fissure dans une sous-cellule va interagir avec les autres sous-cellules, augmentant ainsi leur potentiel de danger de façon exponentielle. Si nous pensons bien à nos changements plus fréquents et radicaux qu'ailleurs, il nous semble y avoir ici un potentiel d'incident.

4. Les principales sources de problèmes identifiées sont la température élevée et/ou ses changements, l'eau de contact, le temps et surtout le format.
5. Le format des cellules et des sous-cellules est déterminant face à la possibilité de problèmes découlant du gel et du dégel saisonnier des sols.
6. Le produit Stablex est et doit être considéré comme un enfouissement définitif. Or, aucune membrane à ce jour n'a pu démontrer cette capacité de survie éternelle. Si, par manipulation humaine ou en raison de la détérioration du sol entourant la cellule (causée par la force du temps et des intempéries), si par une quelconque manière naturelle ou autre la membrane se fissure et que le produit Stablex est exposé à l'eau, l'air (carbone) ou des bactéries, le passage du temps, les dommages sur l'environnement seraient **IRRÉVERSIBLES**.

Il semble impossible d'offrir une garantie à perpétuité sous ces conditions. D'ailleurs, il serait pertinent de consulter le document déposé en annexe A qui atteste qu'une géomembrane n'est garantie que pour 5 ans.

7. Selon l'étude, un humain ne devrait jamais retourner sur un terrain ou réutiliser un sol ayant servi à enfouir des déchets de Stablex. Comment peut-on justifier le sacrifice de plusieurs kilomètres de terrain au cœur d'une des zones les plus densément peuplées du Québec, alors que les terrains et les logements se font de plus en plus rares ? Au-delà de ce point, comment garantir une mémoire collective éternelle si le site d'enfouissement du Stablex est situé en zone urbaine et est entièrement reboisé.

Il nous semble donc essentiel que le Québec se dote d'un comité scientifique pour évaluer les bonnes pratiques à adopter lorsqu'il s'agit d'enfouir le Stablex de manière sécuritaire pour l'environnement et pour la santé publique des populations environnantes. Ce facteur devient d'autant plus important lorsqu'on entend qu'il arrive que le "ciment" ne prenne pas, tel que soulevé par un ancien ingénieur ayant travaillé pour Stablex et qu'il est impossible de garantir une étanchéité totale lors de la mise en terre du produit. La présence de lixiviat fût d'ailleurs confirmé dans les cellules 1 à 4, par cet ingénieur lors de la soirée d'audience publique du Bape.

### 3.3. Produits toxiques coulés dans le Stablex

*Appât du gain ou besoin réel?*

Nous, les Mères au Front de Rivière des Mille Îles, avons du mal à accepter l'idée de détruire un terrain aussi vaste et précieux pour y enfouir les déchets d'autrui. Nous espérons qu'au moins le revenu provenant de l'importation des déchets des États-Unis et du reste du Canada est supérieur à celui généré par la matière en provenance du territoire québécois. Dans une optique de protection de l'environnement, de valorisation des déchets, de gestion saine des matières résiduelles et toxiques, ne devrions-nous pas plutôt imposer des quotas aux grands pollueurs de notre pays? Au-delà de cette réflexion, y a-t-il vraiment une acceptabilité sociale à permettre à des entreprises étrangères d'enfouir leurs déchets en sol québécois? Il semble contraire aux objectifs québécois de réduire son empreinte carbone tout en mercantilisant l'enfouissement des déchets toxiques d'un pays tiers.

#### **PR14**

Le document PR-14 est un document qui identifie la liste des produits chimiques et toxiques qui peuvent être déversés dans le Stablex. Selon Environnement Canada, le rejet de plusieurs produits chimiques, dont certains métaux lourds, "pose des risques importants pour l'environnement et la santé de la population canadienne".

*D'ailleurs, pour ne parler que du mercure, "depuis les années 1970, le Canada a fait d'importants progrès en réduisant d'environ 90 % les émissions des sources nationales de mercure anthropique. Cependant, les flux transfrontières d'émissions de mercure sont en nette augmentation et représentent plus de 95 % des dépôts de mercure au Canada. C'est pourquoi il faudra multiplier les efforts à l'échelle internationale pour atteindre les objectifs du Canada en matière d'environnement et de santé humaine."*

L'acquisition de produits toxiques, chimiques et de métaux lourds des États-Unis ne fait qu'accentuer la problématique, exacerbant des risques déjà importants au niveau environnemental et en termes de santé publique. Une procédure de non-acceptation du mercure venu d'ailleurs devrait être sérieusement envisagée par le gouvernement mais aussi par la compagnie elle-même, comme Stablex limite déjà le pourcentage de déchets en provenance de l'extérieur du Québec.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> [https://www.ec.gc.ca/doc/mercure-mercury/1241/index\\_f.htm](https://www.ec.gc.ca/doc/mercure-mercury/1241/index_f.htm)

### **3.4.Eaux interstitielles et profondes**

Concernant l'eau interstitielle, une infiltration serait potentielle, son ampleur serait approximativement de 150 mètres cubes par an sur un total de 8 millions de mètres cubes, selon les modèles actuels. Stablex se chargera de la détection des fuites, mais cette précaution suffira-t-elle ?

Bien que cent cinquante mètres cubes par an puissent paraître un volume négligeable, il serait imprudent d'ignorer les incertitudes inhérentes à la nature des catastrophes naturelles dans les années à venir, l'emplacement de la cellule 6, la destruction des zones humides (qui servent de filtres naturels interceptant les métaux lourds présents dans l'environnement), la nature du sol sous la cellule, et la composition du produit Stablex qui sera déposé. Ce contexte complexe soulève des interrogations légitimes. Ce contexte fait émerger un questionnement légitime. Des incohérences apparaissent entre les différents avis, soulevant des doutes sur la prise en compte des changements climatiques dans les calculs actuels.

La soirée du BAPE n'a pas permis de dissiper nos inquiétudes. L'expertise hydrogéologique, en effet, a suggéré qu'il était impossible d'affirmer de manière catégorique que les eaux de surface n'entreraient pas en contact avec la nappe phréatique. Ce constat ne peut que renforcer nos craintes.

En outre, il y a un risque réel de 'liquéfaction' du béton, un phénomène ayant contribué à la fermeture de la compagnie en Angleterre.

Dans le document d'acceptabilité du ministère, l'analyse des données fournies par la compagnie fait état de la présence de contaminants dans l'eau à proximité de la cellule 5. Une telle révélation soulève des doutes sur l'affirmation d'une impossibilité de pollution des eaux. Quelles mesures d'atténuation ont été mises en place ? Quel est le pourcentage de contaminants extrait ?

## **3.5. Pollutions atmosphériques**

### **Études des dispersions atmosphériques**

Les dispersions atmosphériques comportent des enjeux de santé publique qui méritent notre attention. Suite à l'analyse du dossier que nous avons effectuée, il semble y avoir des incohérences, voire des contradictions, entourant l'étude de dispersion (pr3-3), l'avis de recevabilité (pr4-4), et le discours de l'initiateur lors de l'audience publique.

L'étude des dispersions atmosphériques ne semble pas prendre en compte les émissions de certains contaminants (ou de leurs dérivés), notamment celles produites dans le cadre du projet d'implantation et d'exploitation d'un procédé de valorisation de l'ammoniac. Nous nous interrogeons sur le choix d'exclure des analyses plusieurs composés susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la santé publique, tels que les poussières de Nickel, de Manganèse et de Chrome.

Selon nous, il est essentiel de disposer de données relatives aux impacts des contaminants atmosphériques et d'avoir des informations précises concernant les mesures de toutes les poussières émises, ainsi que des composés organiques volatiles (C.O.V.) émis par les industries Stalex.

De plus, lors de la première séance de consultation publique du BAPE le 9 mai 2023, les représentants de la santé publique, notamment Mme Brault, exprimaient leurs préoccupations quant à certaines concentrations, suggérant qu'il serait bénéfique de s'y attarder davantage.

Finalement, Les Mères au Front de la rivière des Mille Îles sont préoccupées par le fait que les vents dominants sont dirigés vers les champs. La production agricole pourrait-elle en être affectée? Les impacts atmosphériques, ainsi que la contamination des cours d'eau utilisés par les agriculteurs pourraient avoir des conséquences importantes sur la résilience des communautés qui y sont étroitement liées.

## **3.6. Faune et flore**

### **Faune**

L'étude environnementale fait état de la présence de 132 espèces d'oiseaux dont 18 sont classées comme ayant un statut précaire, ainsi que de sites de reproduction à ne pas négliger. La pérennité de nombreuses espèces floristiques dépend de certaines races d'oiseaux. Parmi ces 132 espèces, 66 % ont été confirmées comme nicheuses et 20 % sont

des nicheuses potentielles. Un effort citoyen considérable est actuellement déployé pour la re-nidification du territoire dans les Basses-Laurentides, s'étendant jusqu'à Mirabel (ville voisine de Blainville). Il nous semble incohérent de s'acharner à rebâtir d'un côté et de détruire de l'autre simultanément !

De plus, un grand nombre d'espèces à statut particulier ont été répertoriées dans l'étude d'impact, notamment :

- 6 espèces d'amphibiens et de reptiles
- 8 chiroptères
- 23 micromammifères
- 23 mammifères

Il a été relevé que certaines de ces espèces sont menacées et d'autres en voie de disparition. Il est important de noter que le cerf de Virginie, qui suscite actuellement une grande préoccupation au Québec, fait partie des spécimens observés sur le site.

Post-scriptum : Les études d'impact sur la faune ont été réalisées en 2013 et 2019, soit avant la mise à jour de la liste des espèces à statut particulier. Par conséquent, il est fort probable que le décompte de ces espèces ne reflète plus la réalité d'aujourd'hui. Compte tenu du phénomène de migration dû au réchauffement climatique et à la déforestation continue du territoire, il est évident que le recensement des espèces et du nombre d'individus présents ne soit plus représentatif.

## **Flore**

Dans les mesures d'atténuation proposées et discutées lors de l'audience publique, l'initiateur a révélé qu'il n'était pas en mesure, et qu'il n'envisageait pas, de sauvegarder et d'implanter les espèces floristiques présentes sur le site, mais plutôt d'autres espèces. Ce faisant, ils mettent en péril les processus écologiques en place, la diversité biologique existante et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat.

Malheureusement, 16 espèces floristiques figurant sur la liste des espèces menacées ou vulnérables ont été signalées dans l'étude environnementale fournie par l'initiateur. Selon la loi sur les espèces menacées ou vulnérables :

## **SECTION IV ACTIVITÉS AFFECTANT UNE ESPÈCE FLORISTIQUE MENACÉE OU VULNÉRABLE OU SON HABITAT**

*16. Nul ne peut, à l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l'une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction.*

*17. Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat.*

### **→ Inquiétudes quant au processus de réensemencement et de réintroduction des dites espèces au statut précaire, particulier ou menacé**

Dans les 50 dernières années, la planète aurait perdu en moyenne près de 70 % de sa biodiversité sauvage, selon l'évaluation de référence du Fonds mondial pour la nature (WWF). Dans ce contexte, nous sommes inquiètes et sceptiques quant aux techniques de recensement des espèces florales menacées ou vulnérables et quant aux techniques de réintroduction des espèces fauniques à statut précaire.

Il nous semble essentiel de ne pas réintroduire seulement les espèces communes et de s'assurer non seulement d'un tapis végétal diversifié, mais aussi de ne pas fragiliser des espèces au statut précaire. Or, nous doutons que l'entreprise Stablex considérera les méthodes de réensemencement et de réintroduction des espèces ciblées comme ayant un statut précaire, particulier ou menacé dans l'étude environnementale.

### **3.7. Indépendance professionnelle**

Les vérifications du ministère se basent sur des évaluations réalisées par Stablex. Lors de la période de question, plusieurs citoyens inquiets ont soulevé des interrogations directement liées à l'indépendance professionnelle des entreprises et industries au Québec dans le cadre des dossiers qui impactent l'environnement et la biodiversité. Il a été indiqué que la Direction régionale recevait les rapports et études faits en laboratoire par Stablex. De plus, la firme SNC Lavalin, dans le cadre des modélisations, ne pouvait pas garantir lesdites modélisations sous prétexte que les prélèvements avaient été effectués par Stablex.

Considérant l'importance des enjeux environnementaux sur la qualité de l'air et du sol, il nous semble essentiel que le gouvernement se dote d'un comité indépendant qui étudiera à la fois le procédé d'ingénierie, mais également la sécurité des méthodes d'enfouissement au sein d'une étude longitudinale. Dans l'étude d'acceptabilité, il est soulevé qu'il y a actuellement contamination des eaux souterraines à proximité de la cellule 5. Considérant que cette contamination est présente et connue de la compagnie, nous nous questionnons sur les motivations de l'entreprise quant au plan de décontamination. Comment garantir que cela ne se reproduise pas avec la cellule 6 si Stablex n'arrive pas à résoudre les dégâts causés par les cellules précédentes?

#### **Études environnementales de complaisance?**

Au Québec, les biologistes chargés de réaliser les études environnementales ne sont pas soumis à un ordre professionnel. Selon Kim Marineau, biologiste, il serait fréquent que des non-biologistes effectuent les inventaires fauniques. Marie-Christine Bellemare, présidente de l'Association des biologistes du Québec (ABQ), mentionne que l'association n'a d'autre pouvoir que de "retirer sa carte de membre à un biologiste dont la pratique serait remise en question". Dans un contexte où le ministère de l'Environnement n'a plus la capacité de vérifier les données rapportées par les promoteurs qui effectuent eux-mêmes les

vérifications environnementales, un danger semble planer sur la santé des populations, sur la menace pesant sur la biodiversité et sur la flore du Québec.<sup>2</sup>

### **Critères associés au besoin d'un réaménagement éparpillés et fortuits**

Le critère unique, selon Stablex, est l'éloignement de la cellule du quartier résidentiel. Nous remettons en question l'indépendance professionnelle, le professionnalisme et les capacités à soutenir un processus réflexif si réellement le désir de réaménagement de la cellule 6 se base uniquement sur des enjeux liés aux nuisances périurbaines que crée la présence de l'usine. Les enjeux environnementaux, l'ingénierie et la sécurité devraient être au cœur de leur processus réflexif qui a mené à un réaménagement de la cellule.

Les Mères au Front ont du mal avec le caractère fortuit de la demande de Stablex d'étendre la cellule 6 dans des milieux humides et sensibles. L'argumentation de l'entreprise repose exclusivement sur son désir de bon voisinage avec les citoyens de Blainville qui habitent à proximité. Or, l'agrandissement de la cellule 6 permettra de doubler ses capacités d'enfouissement.

Il est illogique de croire qu'un comité d'évaluation s'est penché sur la question et il semble naïf, déraisonnable et non éthique d'avoir centré la décision sur un facteur de bon voisinage plutôt que sur des enjeux de sécurité, de santé publique, de type de sol, d'écosystème, de protection de l'environnement et d'ingénierie. D'autres options de localisation, en particulier celles qui évitent les zones humides, sensibles et urbaines, n'ont pas été minutieusement évaluées dans le cadre de la planification de Stablex et cela nous semble problématique.

## **4. Enjeux post-fermeture**

### **4.1. Lègue de terrains potentiellement contaminés**

Lors de la première soirée d'audience du BAPE, nous avons appris que l'objectif de

<sup>2</sup>

<https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2023-03-07/biologistes/un-ordre-professionnel-pour-contrer-les-rapports-de-complaisance.php>

Stablex serait de léguer le terrain à la ville de Blainville, après avoir terminé la période d'enfouissement. Nous nous questionnons sur les responsabilités relatives au dit terrain. Si le terrain n'appartient pas au gouvernement, ni à Stablex: à qui revient la responsabilité advenant une catastrophe d'envergure écologique et environnementale? Les enjeux post-fermeture nous semblent nébuleux, même après avoir assisté aux soirées du BAPE. Nous tenons à réitérer que ni la ville de Blainville ni le fond de fiducie actuel de Stablex ne sont actuellement dans la capacité de pallier aux frais encourus.

## **4.2. Incidents passés**

Un nombre difficilement calculable d'incidents a eu lieu sur le site de Blainville au cours des dernières années. Loin de nous rassurer, le document BD13.1 nous révèle qu'un nombre élevé d'incidents pourrait encore survenir et qu'il y a un grand manque de la part du gouvernement en matière de surveillance et d'encadrement des chantiers d'enfouissement de matières dangereuses. Nous sommes conscients des réductions d'effectifs du ministère de l'environnement et de la santé publique, ainsi que de la pénurie de main-d'œuvre. Cela dit, un domaine aussi sensible et ayant d'aussi grandes répercussions advenant une contamination nous amène à croire qu'il serait essentiel que le ministère de l'environnement encadre les pratiques des chantiers d'enfouissement de matières dangereuses.

## **5. Contradiction avec la loi sur le développement durable ?**

### **D-8.1.1 LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre des mesures proposées, le «développement durable» s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Il faut trouver un équilibre entre la croissance économique, le bien-être social et la protection de l'environnement pour assurer un avenir durable pour les générations futures. Le développement ne peut se faire au détriment de notre précieux environnement et de la santé de notre communauté.

L'enfouissement à perpétuité semble aussi venir en contradiction avec la loi du développement durable article 2. Dans le cadre des mesures proposées, le «développement durable» s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

## 6. Conclusion

En vue de toutes ces problématiques et des facteurs de risque ci-haut nommés, nous croyons sage que notre position soit défavorable quant au projet d'agrandissement des industries Stalex, à Blainville. Aussi, Mères au Front (section Rivière-des-Mille-Îles), dénote encore un grand problème d'éthique concernant le fait que toutes les études effectuées, les échantillonnages, les modélisations et autres vérifications environnementales aient été réalisées par l'entreprise Stalex elle-même et/ou une firme de sous-traitants. Ce fait avéré vient mettre en doute l'intégrité de toutes les mesures et données fournies pour l'évaluation, compromettant par la même occasion l'acceptation sociale du projet.

Nous reconnaissons le rôle économique important que Stalex joue dans notre communauté. Cependant, il est essentiel de souligner que l'extension de ses opérations dans un milieu humide et près d'une population dense contrevient à l'esprit de la loi sur le développement durable du Québec.

La loi sur le développement durable nous rappelle que nous devons répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elle appelle à une vision à long terme qui prend en compte les dimensions environnementale, sociale et économique de manière indissociable.

Or, en ce qui concerne l'environnement, les milieux humides jouent un rôle crucial dans la régulation du climat, la filtration de l'eau et la fourniture d'un habitat à de nombreuses espèces. Les menacer signifierait perturber ces fonctions écologiques essentielles et risquer d'affecter la biodiversité locale.

Sur le plan social, l'extension de Stalex dans une zone proche de la population soulève des préoccupations légitimes concernant la santé et la qualité de vie des résidents. Les risques potentiels liés à l'exposition à des substances dangereuses et au bruit doivent être pris en compte. Les populations locales ont droit à un environnement sain et sécurisé.

Enfin, d'un point de vue économique, il est important de comprendre que l'économie du futur doit être respectueuse de l'environnement. Les coûts à long terme associés à la dégradation de l'environnement et aux impacts sur la santé peuvent largement dépasser les bénéfices économiques immédiats de l'expansion de Stalex.


En conclusion, nous demandons que l'expansion de Stalex soit réévaluée à la lumière des principes du développement durable. Il faut trouver un équilibre entre la croissance économique, le bien-être social et la protection de l'environnement pour assurer un avenir durable pour les générations futures. Le développement ne peut se faire au détriment de notre précieux environnement et de la santé de notre communauté.

Merci.



---

Marie-Claude Beaulieu  
Mère au Front pour Nicolas et Frédérique



---

Annie Martel-Grégoire,  
Mère au Front pour Alec et Loïc



# ANNEXE A

**371** **DA10**  
Projet de réaménagement de la cellule no 6  
au centre de traitement Stablex à Blainville  
6212-03-126

MF-VEN-04  
Rev : 00 / 03-30-01  
Page 1 of 2



## SOLMAX INTERNATIONAL INC. – SPECIMEN STANDARD LIMITED WARRANTY

**PROJECT:**  
**ADDRESS:**

**GEOMEMBRANE TYPE:**  
**EFFECTIVE DATE:**

SOLMAX hereby warrants to **BENEFICIARY** that the geomembrane sold for the above mentioned **PROJECT** ("SOLMAX geomembrane") conforms at the time of sale to the specifications of SOLMAX, and to be free from manufacturing defects, and to be able to withstands normal weathering for a period of 5 years from the above **EFFECTIVE DATE** for normal use in approved applications.

